

# COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE

## Où effectuer vos démarches ?

Votre demande de passeport peut être déposée dans tous les départements du territoire national.

**Dans le Loiret**, vous devez effectuer vos démarches uniquement dans les mairies suivantes :

Artenay	Saran
Beaugency	Sully sur Loire
Chateauneuf S/ Loire	Amilly
La Ferté St Aubin	Bellegarde
Fleury les Aubrais	Briare
Meung sur Loire	Chalette sur Loing
Neuville Aux Bois	Chatillon Coligny
Olivet	Courtenay
Orléans	Gien
Ormes	Montargis
St Denis en Val	Beaune la Rollande
St Jean de Braye	Malesherbes
St Jean de la Ruelle	Pithiviers

## Quelles sont les pièces à fournir ?

### Vous êtes majeur :

- Imprimé de demande de passeport à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12100\*02(D))
- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.
- Justificatif d'identité : si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte

d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

Si vous demandez le renouvellement d'un **passeport biométrique**, perdu ou volé, aucun document d'état civil ou d'identité n'est à produire.

**Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.
- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

### Vous êtes mineur (ou majeur sous tutelle):

- Imprimé de demande de passeport à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12101\*02(D))
- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois.

- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone..) de la personne ayant la garde de l'enfant doit être produit. Si le mineur réside en alternance chez les deux parents séparés, le justificatif de domicile de moins de 6 mois des deux parents doit être produit pour obtenir l'inscription des deux adresses sur le titre sollicité.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

## Où effectuer la déclaration de perte ou de vol du passeport, si vous souhaitez le remplacer ?

En mairie (pour la perte) ou au commissariat de police ou la gendarmerie (pour le vol).  
La déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier lors du renouvellement.

## Quel est le coût de la délivrance d'un passeport ?

(timbres fiscaux à joindre à la demande)

- 86 € pour une personne majeure,
- 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans,
- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.

## Combien de temps pour obtenir un passeport ?

10 jours après réception du dossier complet à la préfecture

## Où retirer le passeport ?

A la mairie du lieu de dépôt de votre demande, qui vous remettra un reçu mentionnant les données contenues dans la puce électronique, ce qui vous permettra de les vérifier.

## Peut-on obtenir un passeport en urgence ?

En cas de situation d'urgence, contactez sans délai la préfecture.

☞ La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Le délai de fabrication du passeport biométrique -environ une dizaine de jours à compter des démarches en mairie - exclut sa délivrance immédiate.

Pour répondre aux situations d'urgence, un passeport à lecture optique **valable un an** au coût de **30 €** peut être délivré le jour même.

## Dans quels cas peut-on obtenir un passeport d'urgence ? :

- impératifs humanitaires ou médicaux,
- ou raisons professionnelles.

## Justificatifs à fournir :

- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- l'ancien passeport ou la carte d'identité ou livret de famille ou acte de naissance ;
- certificat médical ou de décès ou attestation de l'employeur.

Pour tout renseignement,  
adressez-vous à

## PRÉFECTURE DU LOIRET

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Bureau des Elections et de la  
Réglementation Générale

### Section CNI-PASSEPORTS

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :  
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

Tél (serveur vocal). : 02 38 91 45 45

E-mail : [pref-internet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-internet@loiret.gouv.fr)



[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Maj : 02/12/2014



# VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN PASSEPORT

